



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 OCTOBRE 2017**

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2017.

Présents : Mrs et Mmes Christian FROMONT ; Jean-Yves BOUCHUT ; Pascale PIECHON ; Jean-Paul THORAL ; Christèle CROZIER ; Michel JOYAUX ; Sylvianne MARDUEL ; Eric CARRA ; Valérie SALIGNAT ; Audrey STANIS

Secrétaire : Jean-Paul THORAL

Absents excusés : François ISOREZ donne pouvoir à Jean-Paul THORAL ; Andrée ZUPPETTI

Absents : Franck GREGOIRE

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017
- Modification de temps de travail
- Modification des statuts du SMAGGA
- Retrait de la commune de Sainte Catherine de la COPAMO
- Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
- Décision modificative n°4
- Demande de subvention
- Rapport d'activités 2016 du SIEMLY
- Compte-rendu des commissions
- Compte-rendu COPAMO
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 25 septembre 2017 à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire expose la nécessité de porter le temps de travail d'un adjoint administratif à 28h hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,



DECIDCE de porter le temps de travail d'un agent administratif de 24h hebdomadaires à 28h hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2017.

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget.

MODIFICATION DES STATUTS DU SMAGGA

Le Syndicat de mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA), est constitué de 25 communes du bassin versant du Garon. Il a pour objet la gestion des milieux aquatiques et des inondations ainsi que la préservation de la ressource en eau sur son territoire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse préconisant l'exercice de cette compétence par des structures à l'échelle du bassin versant.

Monsieur le Maire précise que cette compétence est déjà exercée par le SMAGGA sur le bassin versant du Garon, ainsi que des compétences annexes telles que les missions d'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des produits phytosanitaires avec les communes, Projet Agro-Environnemental et Climatique pour le volet agricole par exemple), la mise en œuvre d'une gestion quantitative adaptée de la ressource en eau (communication, animations pédagogiques dans les écoles par exemple). L'ensemble de ces compétences lui ont été transférées par les communes.

Dans le cadre des lois MAPTAM, NOTRe et Biodiversité, c'est le mécanisme de représentation-substitution des communes par les EPCI à fiscalité propre et la Métropole de Lyon qui s'applique pour les compétences GEMAPI. Monsieur le Maire précise que des concertations ont eu lieu à l'échelle du département du Rhône, afin que les syndicats de rivière du département adoptent des statuts avec des rédactions de compétences qui soient relativement harmonisées.

Afin de clarifier ses compétences au regard de ces évolutions réglementaires, le SMAGGA, en concertation avec les structures de son territoire, a proposé un nouveau projet de statuts, approuvé par délibération de son comité syndical le 20 septembre 2017 et faisant apparaître les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) telles que définies dans la loi et les compétences complémentaires à GEMAPI. Cette évolution amène le SMAGGA à prendre la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte, avec comme membres adhérents les communes et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant du Garon, ainsi que la Métropole de Lyon et avec deux blocs de compétences :

- Le bloc 1 : compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon
- Le bloc 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de nouveaux statuts du SMAGGA et notamment de la rédaction des compétences, de la gouvernance proposée et des modalités de contributions financières des structures adhérentes. Il précise que la Communauté de Communes du Pays Mornantais adhèrera au bloc de compétences 1 : compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant



du Garon en lieu et place de la commune et que la commune ne restera adhérente au SMAGGA que pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon.

L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ces nouveaux statuts du SMAGGA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE les statuts du Syndicat de Mise en Valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) et de fait, le maintien de l'adhésion à ce syndicat au 1^{er} janvier 2018 uniquement pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon, tel que défini dans le projet de statuts du SMAGGA.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 26/09/2017, le Conseil Communautaire de la COPAMO a décidé :

- D'approuver le retrait de la commune de Sainte Catherine de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1^{er} janvier 2018 sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes membres
- D'approuver le cadre général de négociation des conséquences financières et patrimoniales du retrait de Sainte Catherine et le calendrier fixé pour conventionner en la matière
- De demander aux communes membres de se prononcer sur le retrait de la commune de Sainte Catherine dans un délai de trois mois
- De demander au Préfet de bien vouloir arrêter, le cas échéant, la décision de retrait au terme de la procédure.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la commune de Sainte Catherine de la COPAMO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable au retrait de la Commune de Sainte Catherine de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire expose que la loi NOTRe a transféré à toutes les communautés de communes la compétence relative aux ZAE (zones d'activités économiques) au 1^{er} janvier 2017. La COPAMO a donc procédé à la modification de ses statuts. Le conseil communautaire a retenu 5 sites.



Par la suite, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a quantifié pour ces 5 ZAE les transferts de charges des trois communes concernées afin de calculer l'attribution de compensation versées par les communes à la COPAMO. Suite à ces travaux, la CLECT estime qu'aucune charge supplémentaire n'est à transférer dans le cadre de ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence des Zones d'Activités Economiques à la Communauté de Communes du Pays Mornantais ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document rapportant à cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire expose :

- La participation de la commune aux travaux du salon de coiffure avait été prévue au budget 2017. Il convient de modifier l'imputation comptable de cette opération afin de transférer les crédits en « subvention d'équipement aux personnes de droit privé »
- En 2017, la COPAMO et ses communes membres sont contributrices au FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales consistant à prélever des ressources sur la fiscalité de certaines collectivités pour de reverser à d'autres moins favorisées). Ce prélèvement s'élève pour Rontalon à 2 825 € et n'avait pas été prévu au budget 2017.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Opération	Montants
2313	258 – travaux salon de coiffure	- 4 500 €
20422	258 – travaux salon de coiffure	4 500 €
TOTAL		0 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
compte	Nature	montant
739223	Dotation de solidarité communautaire	2 825,00 €
TOTAL		2 825,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
compte	Nature	montant
6419	Remboursement sur rémunérations de personnel	2000,00 €
70311	Concession cimetièrre	314,48 €
74718	Remboursement organisation élections	510,52 €
TOTAL		2 825,00 €



Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
APPROUVE la décision modificative n°4.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA RUE DES CANUTS

Monsieur le Maire expose le projet de réaménagement et de sécurisation de la rue des Canuts. La rue des Canuts est constituée de la route départementale 75 rue principale reliant Thurins et Saint-Martin en Haut. Cette voie a donc un rôle structurant dans la commune mais est particulièrement étroite dans le centre du village. Les trottoirs sont souvent étroits, régulièrement interrompus voire inexistants à certains endroits. Les piétons ne peuvent donc pas avoir une circulation linéaire et sécurisée sur cette voie et les personnes à mobilité réduite rencontrent d'importantes difficultés pour relier les principaux pôles de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'accord de principe du projet de réaménagement et de sécurisation de la rue des Canuts en un espace partagé et de déposer un dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	190 000 €	Région Auvergne	33 097 €
Maîtrise d'œuvre	25 000 €	Rhône Alpes	
		Autofinancement	38 653 €
		FSIL	32 250 €
		Département	86 000 €
		COPAMO	25 000 €
Total	215 000 €	Total	215 000 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet de réaménagement et de sécurisation de la rue des Canuts ;

APPROUVE le plan de financement ;

SOLLICITE une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 33 097 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération ;

DIT que les crédits de dépenses d'investissement seront inscrits au budget 2017 au compte 2315.

RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER

Jean-Paul THORAL, délégué de Rontalon au SIEMLY, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier.

Nombre d'abonnés : 32 517 abonnés au 31/12/2016
Volume produit : 5 122 476 m³
Volume importé : 4 166 m³
Volume vendu en gros : 630 993 m³



Volume vendu aux abonnés :	3 113 601 m ³
Volume de fuite :	1 521 220 m ³
Evolution du prix facturé aux abonnés :	+ 3,05 %
Taux de conformité bactériologique :	99,2 %
Taux de conformité physico chimique :	99,4 %
Taux de renouvellement du réseau :	0,93 %

Jean-Paul THORAL informe que les 70 ans du SIEMLY seront fêtés le 13 octobre 2017 à la station de pompage de Grigny.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Fleurissement

- Sylvianne MARDUEL expose que faute de financement du Département, l'Association du concours des villes et villages fleuris est dissoute.

Voirie

- Valérie SALIGNAT expose qu'un panneau installé sur le sentier botanique a été plié deux fois en deux semaines.
- Monsieur le Maire expose que des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable vont avoir lieu sur le chemin reliant le parking des randonneurs et le Roman. A cette occasion, il conviendrait d'étudier la possibilité de disposer une pierre en bas du chemin de manière à limiter son utilisation aux cyclistes et piétons.
- Valérie SALIGNAT expose que le Chemin des Rivoires a été remblayé sans autorisation par un agriculteur et une société de travaux publics. Les communes de Chaussan et Rontalon leur ont fait un courrier conjoint.
- Les travaux du parking provisoire de la route de Mornant ont débuté le 26 octobre et devraient être terminés le 06 novembre 2017. Ce parking comportera 13 places. La réflexion sur la signalétique va être engagée.

Conseil Municipal d'Enfants

- Pascale PIECHON expose qu'un nouveau Conseil Municipal d'Enfants a été élu le 13 octobre 2017. Ce nouveau conseil affiche la parité. A cette occasion, les livrets sur le civisme réalisés par Monsieur HODOUL ont été distribués aux présents. Les absents se verront remettre leur exemplaire dans le cadre de l'école.
- Les nouveaux élus seront invités à participer aux commémorations du 11 novembre à 11h30.

Ecole

- Pascale PIECHON expose que les exercices attentats-intrusions ont été faits à l'école.
- L'obtention de la subvention sollicitée pour l'acquisition de deux TBI semble compromise.

Bâtiments

- Jean-Yves BOUCHUT expose que les travaux de la mairie avancent. Les cloisons sont quasiment terminées.
- Les travaux prévus dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée à l'école maternelle sont en cours.
- Il y a actuellement de gros problèmes d'internet à l'école, comme dans d'autres écoles du secteur.
- Le T1 de l'allée de la forge a été loué.

Communication



- Christèle CROZIER rappelle au conseil municipal que les articles pour Horizons doivent lui être remis au plus tard le 31 octobre.

COPAMO

- Christèle CROZIER expose que le Conseil d'Administration de la SPL a revu les conventions de mise à disposition des agents de la COPAMO à la SPL. Une étude est en cours pour voir s'il serait possible d'ouvrir 20 places au centre de Mornant les mercredis matin uniquement. L'élargissement de la délégation de service public pour le périscolaires à Saint Sorlin est à l'étude.
- SITOM : Christèle CROZIER expose que le financement de la collecte des déchets recyclables est complexifiée par le fait que les emballages soient plus fins, ce qui réduit le tonnage des déchets et donc les revenus de rachat des matières. Les bacs d'ordures ménagères comportent encore 63% de déchets recyclables. Des études pour la mise en place de points de collectes enterrés dans les centres bourgs sont réalisées.
- Un lieu d'accueil enfant/parent va être inauguré à Mornant en fin d'année. Il regroupera la ludothèque et le RAMI notamment.
- Le contrat territoire lecture a été approuvé par la COPAMO. Ce contrat permettra d'obtenir des subventions de la DRAC et du Département pour le financement du poste de coordinateur de la mise en réseau des bibliothèques.
- Le Contrat Ambition Région a été signé entre la COPAMO et la Région. Ce contrat permet d'obtenir un complément d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments pour les particuliers.

QUESTIONS DIVERSES

RIFSEEP

Monsieur le Maire expose que le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi pour avis sur la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Ce régime indemnitaire a vocation à remplacer les différentes primes existantes.

Charte de coopération du bibliothécaire volontaire

Le réseau des bibliothèques du Pays Mornantais a créé une charte de coopération à destination des bénévoles des bibliothèques. Elle définit les rôles et missions des bibliothèques et bibliothécaires bénévoles.

Agence de l'eau

Monsieur le Maire expose que l'Agence de l'Eau devrait connaître une baisse de ses moyens en 2018. Par conséquent, elle ne pourra certainement pas participer au financement de la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif en 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h57.